



Rapport annuel

Statistique de l'AI 2023

Dans le cadre de :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date : Mai 2024
Domaine : Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité fédérale (AI) a octroyé en 2023 des prestations à quelque 456 000 personnes. Elle a clôturé avec des dépenses s'élevant à 10,1 milliards de francs, dont la plus grande part (5,6 milliards) était constituée par les rentes. Sur les 251 000 rentes d'invalidité versées, 223 700 l'ont été en Suisse et 27 400 à l'étranger. Les mesures de réadaptation ont été octroyées à environ 213 000 assurés pour un coût total de 2 milliards de francs environ. 102 700 prestations ont été fournies dans le cadre de mesures médicales (essentiellement à des enfants atteints d'infirmités congénitales), et des moyens auxiliaires ont été remis à 67 500 personnes. Enfin, l'AI a fourni à 55 800 personnes des prestations visant la réadaptation professionnelle, pour un montant de 886 millions de francs.

Le développement continu de l'AI (DC AI) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022¹. Le projet entend avant tout intensifier le suivi et le pilotage des infirmités congénitales, soutenir de manière ciblée les jeunes au moment de leur passage dans la vie active et renforcer l'aide aux personnes atteintes dans leur santé psychique, notamment par des offres de conseil et de suivi. En outre, le système de quart de rente, de demi-rente, de trois quarts de rente et de rente entière a été remplacé par un système linéaire.

Le présent rapport annuel décrit la situation financière de l'AI et fournit un récapitulatif du volume, de la structure et de l'évolution des prestations individuelles de l'AI². Les chiffres exacts sont disponibles sous forme de tableaux interactifs via le site Internet de l'OFAS³.

Recettes et
dépenses

Situation financière de l'AI

En 2023, les dépenses de l'assurance-invalidité ont atteint 10,1 milliards de francs, et les recettes (hors produit des placements), également 10,1 milliards. L'assurance a ainsi enregistré un résultat de répartition équilibré. Avec un résultat des placements de 0,2 milliard, le résultat d'exploitation a été à nouveau positif (+0,2 milliard) pour la première fois depuis 2019.

Un peu plus de la moitié des recettes provient des cotisations des assurés et des employeurs, qui se sont montées à 6,1 milliards de francs. La contribution de la Confédération a été de 4,0 milliards de francs. Avec 5,6 milliards de francs, soit 56 % des dépenses totales, les rentes représentent la plus grande part des dépenses. Avec 2,1 milliards de francs, les mesures de réadaptation individuelles en représentent 21 %.

¹ Cf. www.ahv-iv.ch/p/42.f ou www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html

² Un aperçu des prestations de l'AI est disponible dans les mémentos du centre d'information AVS/AI sur www.ahv-iv.ch | Prestations de l'AI | Mémentos | Mémentos & Formulaires | Centre d'information AVS/AI (ahv-iv.ch).

³ Cf. « Données détaillées (cubes et tableaux Excel) » sur www.bsv.admin.ch.

T1 Recettes et dépenses de l'AI selon le compte d'exploitation 2023

	Somme (en mrd. de fr.)	En % (arrondi) du
Recettes		Total des recettes
Cotisations des assurés et des employeurs, actions récursoires	6,1	60 %
Contribution de la Confédération	4,0	40 %
Recettes (résultat de répartition)	10,1	100 %
Rendement du capital	0,1	
Variation de valeur du capital	0,1	
Recettes (résultat d'exploitation)	10,3	
Dépenses		Total des dépenses
Prestations en espèces	6,9	69 %
– Rentes	5,6	56 %
– Indemnités journalières	0,7	7 %
– Allocations pour impotent	0,6	6 %
Mesures individuelles	2,1	21 %
Contributions versées aux institutions	0,1	1 %
Frais de gestion et d'administration	0,8	8 %
Intérêts de la dette	0,1	1 %
Total des dépenses	10,1	100 %
Résultat de répartition	0,0	
Résultat d'exploitation	0,2	
État du fonds AI	4,2	
Dette envers l'AVS	10,3	

Source : CdC (compte d'exploitation de l'AI)

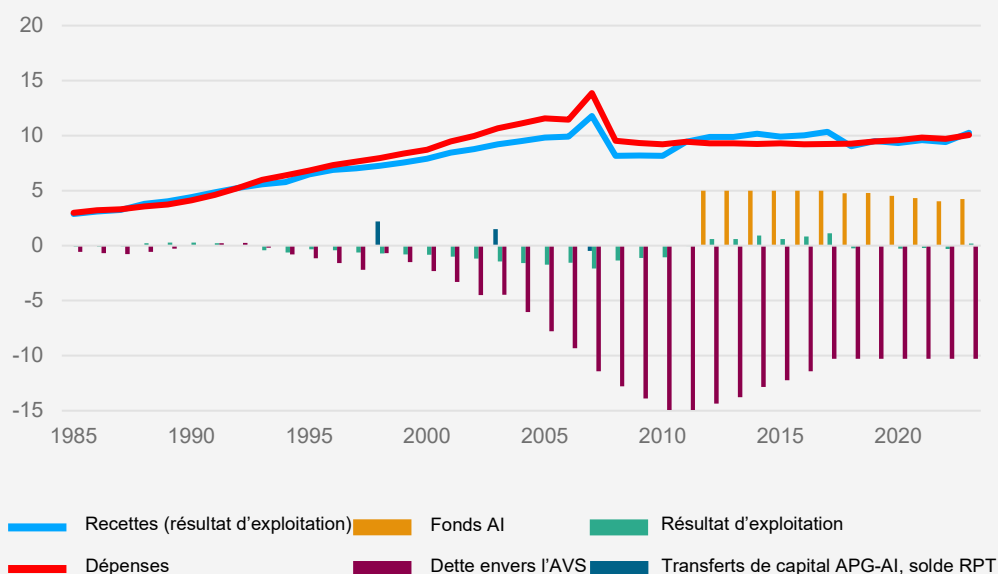
Évolution
financière de l'AI

L'assurance-invalidité est passée par différentes étapes au fil des ans. Les années 1990 ont vu le début d'une évolution négative avec des déficits annuels en constante augmentation. En 2005, le déficit correspondait à 15 % des dépenses et la dette s'élevait à 7,7 milliards de francs. En 2006 et 2007, le déficit est resté à un niveau élevé avec 1,6 milliard de francs par an. Depuis l'entrée en vigueur de la RPT⁴ et de la 5^e révision de l'AI (2008), il a diminué et s'est réduit à 1,0 milliard par an fin 2010. En vertu de la loi fédérale sur l'assainissement de l'assurance-invalidité, le Fonds de compensation de l'AI, doté de 5 milliards de francs, a été créé le 1^{er} janvier 2011. De plus, les intérêts de la dette ont été assumés par la Confédération et l'AI a bénéficié de 0,4 point de TVA (les deux mesures ont été limitées à fin 2017). À cette date, l'AI était ainsi parvenue à réduire de 4,7 milliards de francs sa dette d'un montant total de 15 milliards envers le Fonds AVS pour atteindre 10,3 milliards, montant qui n'a plus bougé depuis⁵.

⁴ Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 2008

⁵ Conformément à la règle de désendettement (art. 22 de la loi sur les fonds de compensation), les excédents ne sont utilisés pour le remboursement de la dette de l'AI envers le Fonds AVS que lorsque la part des avoirs en liquidités et en placements du Fonds de compensation de l'AI excède à nouveau en fin d'exercice le seuil de 50 % des dépenses annuelles.

G1 Évolution des finances de l'AI depuis 1985, en milliards de francs



Nombre total de bénéficiaires de prestations AI

Vue d'ensemble des prestations perçues

En 2023, près de 456 000 personnes ont bénéficié de prestations de l'AI sous forme de mesure de réadaptation, de rente d'invalidité ou d'allocation pour impotent⁶, 93 % d'entre elles vivent en Suisse.

T2 Bénéficiaires de prestations de l'AI, 2023

Domicile	Hommes	Femmes	Total ¹
En Suisse	226 000	198 000	424 000
À l'étranger	21 000	13 000	34 000
Total	246 000	210 000	456 000

1 Les chiffres étant arrondis, leur somme arithmétique peut différer légèrement du total.

Source : registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Domaines de prestations

Sur les 424 000 bénéficiaires de prestations en Suisse, 57 % ont touché une rente AI⁷, 49 % une mesure de réadaptation individuelle et 13 % une allocation pour impotent. Étant donné qu'une partie des assurés a touché plusieurs types de prestations la même année (parallèlement ou successivement), la somme des pourcentages dépasse 100 %.

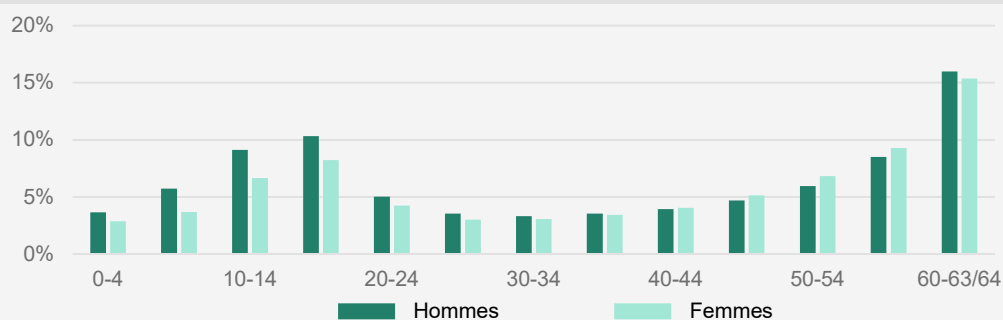
Taux de bénéficiaires global

En 2023, six assurés sur 100 vivant en Suisse ont bénéficié d'au moins une prestation de l'AI. Parmi les assurés de moins de 20 ans, la proportion de bénéficiaires de prestations est supérieure à la moyenne. Les mesures médicales en cas d'infirmité congénitale couvrent la grande majorité des prestations octroyées dans cette tranche d'âge. Les assurés d'âge moyen sont plus rarement confrontés à des problèmes de santé obligeant l'AI à intervenir. Lorsque c'est le cas, les prestations allouées par l'AI consistent essentiellement en mesures visant l'intégration professionnelle et en rentes. Ce sont les assurés de 55 à 63/64 ans qui représentent le groupe le plus affecté par les problèmes de santé. Dans ce groupe, la plupart des bénéficiaires touchent une rente AI, accompagnée parfois d'une allocation pour impotent. En outre, la remise de moyens auxiliaires augmente nettement avec l'âge dans cette classe d'âge.

⁶ Pour déterminer le nombre total des bénéficiaires de prestations de l'AI, on compte tous les assurés qui ont bénéficié au moins une fois, durant l'exercice sous revue, d'une mesure de réadaptation, d'une rente d'invalidité ou d'une allocation pour impotent (API). Les assurés qui ont bénéficié de plus d'un type de prestation durant l'exercice ne sont comptés qu'une seule fois.

⁷ Dans ce paragraphe, tous les recours aux prestations de l'AI sur les douze mois de l'année ont été pris en considération. En revanche, les indications au chapitre suivant concernant les rentes se réfèrent uniquement à la situation telle qu'elle se présentait au mois de référence (décembre).

G2 Pourcentage de bénéficiaires en Suisse par rapport à la population assurée, 2023



Source : registre central des rentes AVS/AI, registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Fréquence et
coûts

Mesures de réadaptation

En 2023, l'AI a octroyé des mesures de réadaptation à 213 000 personnes. Elle a accordé des mesures médicales, servant surtout à soigner les enfants atteints d'infirmités congénitales, à 102 700 jeunes ; enfin, 67 500 personnes ont obtenu des moyens auxiliaires, dont le type le plus fréquent est l'appareillage auditif, et 29 300 personnes ont bénéficié de mesures d'ordre professionnel, qui favorisent l'intégration des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Des mesures d'intervention précoce et des mesures de réinsertion ont été octroyées à respectivement 17 200 et 11 900 assurés en 2023. Avec le DC AI, les conseils et le suivi sont désormais explicitement inscrits dans la loi et font partie des tâches des offices AI dans le cadre de la gestion des cas. Ces prestations peuvent être sollicitées pendant et après la mise en œuvre de mesures de réinsertion et de mesures d'ordre professionnel, pendant toute la phase de l'examen du droit à la rente et jusqu'à trois ans après la fin de la dernière mesure. Dans certains cas exceptionnels, les offices AI peuvent les déléguer à un prestataire externe.

T3 Nombre et coûts des mesures de réadaptation, 2023

Type de mesure	Nombre de per- sonnes	Coût (en mio fr.) ¹	Coût moyen (en fr.) par personne
Mesures médicales	102 700	919	8 950
Remise de moyens auxiliaires	67 500	227	3 360
Mesures de réadaptation professionnelle			
Mesures d'intervention précoce	17 200	63	3 660
Mesures de réinsertion	11 900	168	14 140
Mesures d'ordre professionnel	29 300	602	20 530
Conseils et suivi	10 300	52	5 020
Offres transitoires cantonales	114	1	7 900
Total ²	213 000	2 032	9 540

¹ Les montants indiqués sont tirés d'analyses statistiques et peuvent différer de ceux figurant dans le compte d'exploitation.

² Les assurés qui bénéficient de plus d'un type de mesure ne sont comptés qu'une seule fois dans le total des bénéficiaires, raison pour laquelle ce chiffre est inférieur à la somme des mesures des différents types.

Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

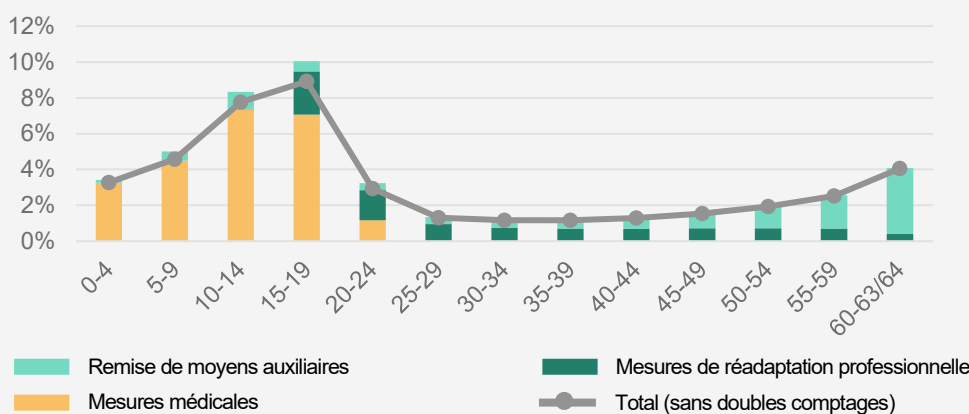
En 2023, l'AI a en outre versé à 33 500 personnes bénéficiant de mesures de réadaptation des indemnités journalières à hauteur de près de 711 millions de francs, ce qui correspond à environ 21 200 francs par personne.

Structure

Chez les mineurs, les mesures les plus souvent accordées sont les mesures médicales. Les mesures d'ordre professionnel commencent à être mises en place à partir de l'âge de 13 ans au plus tôt ; elles représentent la prestation la plus souvent octroyée entre 20 et 30 ans. De 40 à 64 ans, la probabilité de se voir remettre un moyen auxiliaire ne cesse d'augmenter.

La probabilité de bénéficier d'une mesure de réadaptation dépend fortement de l'âge. Dans le groupe des 0-4 ans, 3,3 % des enfants ont obtenu des prestations de l'AI en 2023. Cette proportion s'élevait à 8,9 % dans le groupe des 15-19 ans. L'obligation de l'AI d'octroyer des mesures médicales s'éteint lorsque l'assuré atteint l'âge de 25 ans⁸, de sorte que le pourcentage de bénéficiaires de prestations chute pour atteindre 1,2 % chez les 30-39 ans. Les hausses successives du pourcentage de bénéficiaires à partir de 40 ans tiennent à l'augmentation du nombre de moyens auxiliaires remis.

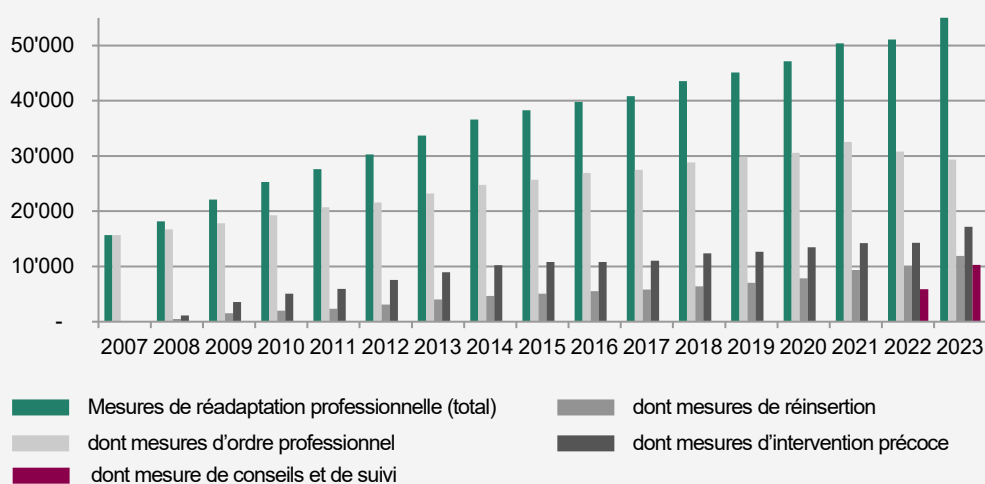
G3 Pourcentage de bénéficiaires de mesures de réadaptation par rapport à la population assurée, 2023



Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

L'évolution quantitative de la réadaptation diffère selon le type de mesure (cf. résultats détaillés des tableaux de la Statistique AI). Le nombre de bénéficiaires de mesures d'ordre professionnel semble reculer à partir de 2022. Cela ne correspond toutefois pas à une diminution effective du nombre de mesures, mais à la classification de certaines mesures dans le nouveau groupe de prestations « Conseil et suivi », introduit dans le cadre du développement continu de l'assurance-invalidité.

G4 Évolution du nombre de bénéficiaires¹ de mesures visant l'intégration professionnelle, 2007-2023



1 Du fait qu'une même personne peut bénéficier, la même année, de plusieurs mesures (par ex. mesures de réinsertion et mesures d'ordre professionnel), le nombre total de personnes en réadaptation professionnelle est plus bas que la somme des bénéficiaires dans les trois types de mesures.

Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

⁸ Jusqu'en 2021, l'obtention de mesures médicales était limitée à la tranche d'âge de 0 à 20 ans. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme du DC AI en 2022, il est possible, sous certaines conditions, de continuer à en bénéficier jusqu'à son 25^e anniversaire au maximum.

Rentes

En décembre 2023, l'AI a versé 251 000 rentes d'invalidité pour un total de 368 millions de francs ; s'y sont ajoutées 66 800 rentes pour enfant (rentes pour les enfants de bénéficiaires adultes de rente AI), pour un total de 36 millions de francs. 89 % des bénéficiaires de rente vivaient en Suisse.

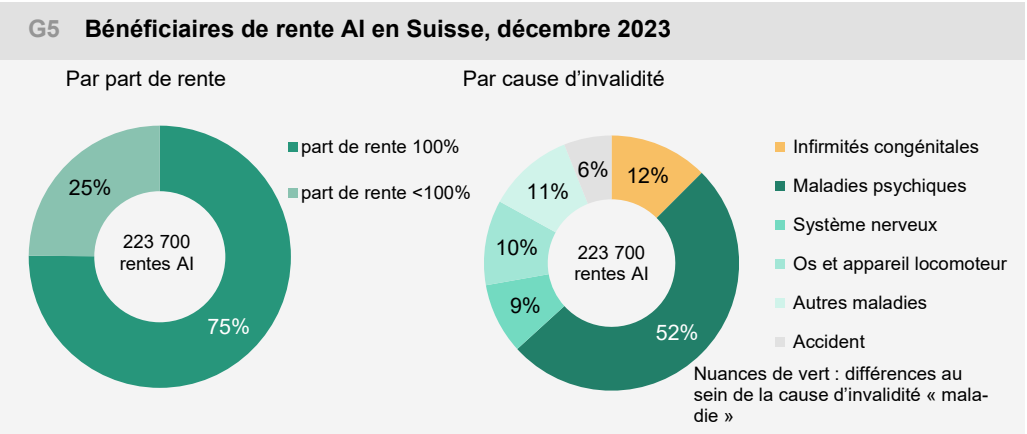
T4 Rentes d'invalidité et rentes pour enfant ¹ selon le domicile des bénéficiaires, décembre 2023				
	Rentes d'invalidité		Rentes pour enfant ²	
	Nombre	Somme (en mio. fr.)	Nombre	Somme (en mio. fr.)
En Suisse	223 700	340	57 800	32
À l'étranger	27 400	29	9 000	4
Total	251 000	368	66 800	36
1	Rentes en cours uniquement (c'est-à-dire sans prise en compte des droits rétroactifs)			
2	Avec double comptage des enfants s'ils ont une rente de père et de mère			

Source : registre central des rentes AVS/AI

Les rentes dont le droit est né en 2022 ou les rentes actuelles dont le taux d'invalidité est modifié d'au moins cinq points de pourcentage dans le cadre d'une révision de rente seront transférées dans le nouveau système linéaire⁹. Au 31 décembre 2023, seules 8,6 % des rentes étaient couvertes par le nouveau système.

Trois quarts des rentes d'invalidité versées en Suisse étaient des rentes entières, qui sont octroyées lorsque le taux d'invalidité est d'au moins 70 %. En décembre 2023, le montant moyen de la rente d'invalidité entière s'élevait à 1717 francs.

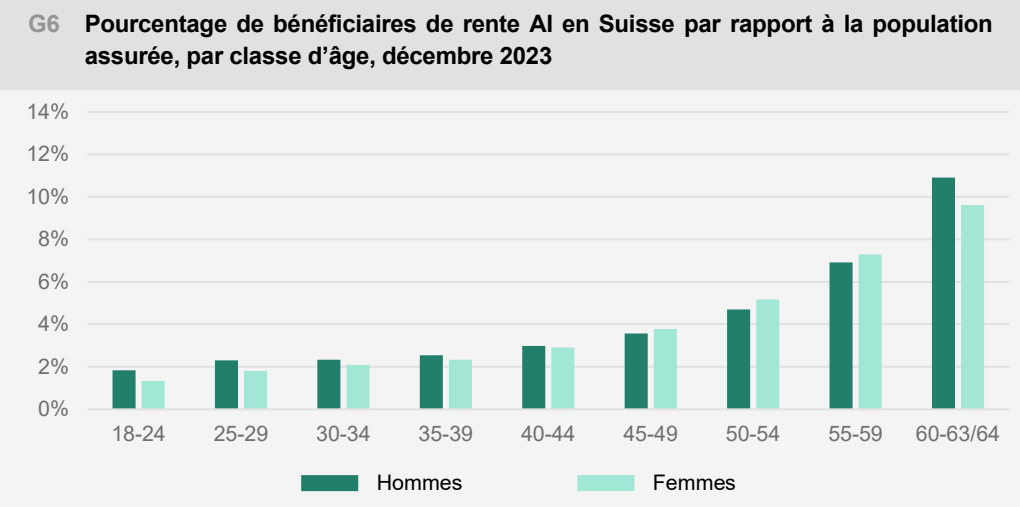
Plus de quatre rentes d'invalidité sur cinq ont été octroyées en raison d'une maladie (contre 12 % en raison d'une infirmité congénitale et 6 % en raison d'un accident), maladie d'ordre psychique dans la plupart des cas (52 % de l'ensemble des rentes AI, ou 63 % de toutes les rentes dues à une maladie).



Source : registre central des rentes AVS/AI

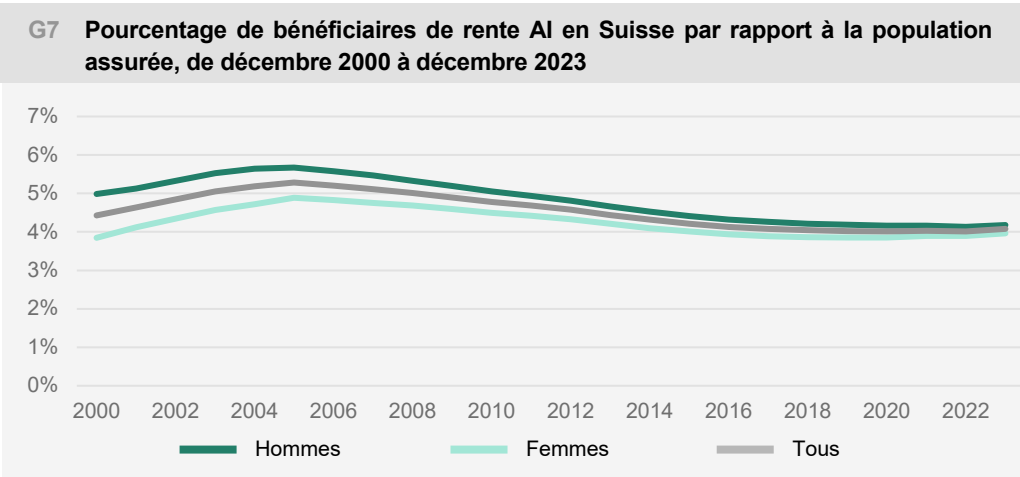
⁹ Pour plus d'informations, voir la documentation sur <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/reformen-revisionen/weiterentwicklung-iv.html>.

Le taux de bénéficiaires de rente, tout comme l'état de santé, est étroitement lié à l'âge. Si, en 2023, moins de 2,5 % de la population résidente percevait une rente AI dans le groupe d'âge des moins de 40 ans, la proportion atteignait, juste avant l'âge légal de la retraite, 10,9 % chez les hommes et 9,7 % chez les femmes.



Source : registre central des rentes AVS/AI

De 2001 à 2005, le pourcentage de bénéficiaires d'une rente AI par rapport à la population assurée est passé de 4,6 à 5,3 %. Par la suite, cette proportion a baissé, puis s'est stabilisée entre 4,0 et 4,1 % depuis décembre 2017.



Source : registre central des rentes AVS/AI

Nouvelles rentes

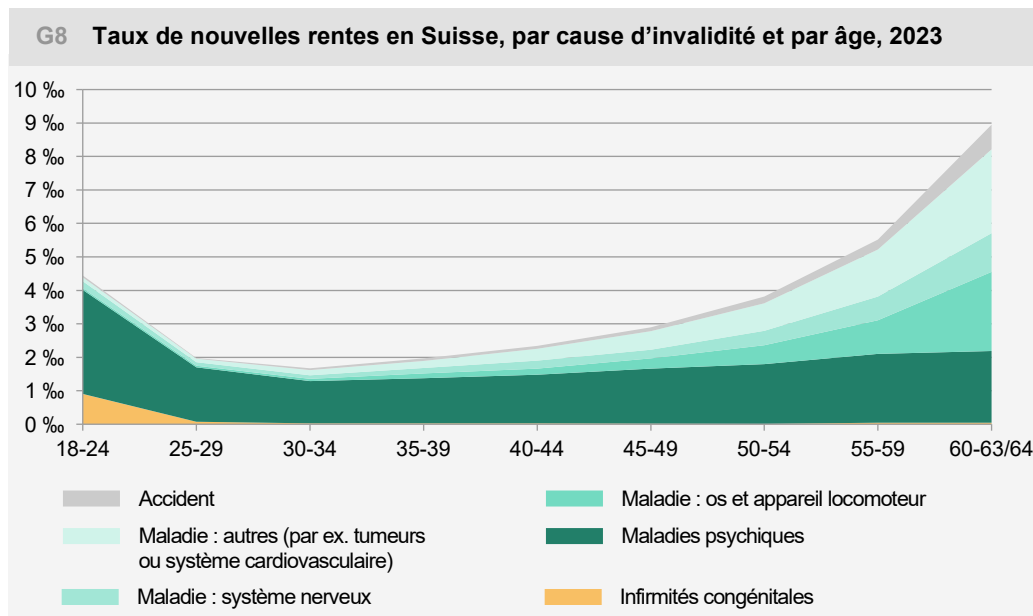
Sont considérées comme nouveaux bénéficiaires les personnes qui percevaient une rente AI en décembre de l'année en cours, mais pas en décembre de l'année précédente. En 2023, il y avait au total 22 300 nouveaux bénéficiaires de rentes, dont 65,2 % sous le nouveau système de rentes linéaire¹⁰.

T5 Nouveaux bénéficiaires ¹ par domicile et par nationalité, 2023			
	Suisses/Suissesses	Ressortissants étrangers	Total
En Suisse	14 600	5 500	20 100
À l'étranger	300	1 900	2 200
Total	14 900	7 400	22 300
1 Calcul sur la base des rentes en cours (c'est-à-dire sans prise en compte des droits rétroactifs)			

Source : registre central des rentes AVS/AI

¹⁰ Une rente AI est soumise au nouveau droit si le droit naît au 1^{er} janvier 2022 ou après. Comme cette statistique se base sur la date de versement, les rentes dont le droit débute avant le 1^{er} janvier 2022, mais dont le premier versement a lieu après le 1^{er} janvier 2022 comptent comme nouvelles rentes selon l'ancien droit.

Le taux de nouvelles rentes correspond au pourcentage de nouveaux bénéficiaires de rente par rapport à la population résidente âgée de 18 à 63/64 ans. En 2023, il était globalement de 3,7 ‰, mais il varie fortement en fonction de l'âge et de la cause de l'invalidité. Le premier pic de 4,5 ‰ chez les 18-24 ans est dû surtout aux infirmités congénitales et aux affections psychiques. Si les premières ne jouaient quasiment plus aucun rôle dans les classes d'âge élevées, les deuxièmes restaient la cause d'invalidité la plus fréquente dans toutes les classes d'âge, excepté la plus haute. Le taux de nouvelles rentes descend ensuite à 1,7 ‰ chez les 30 à 34 ans, puis remonte régulièrement pour atteindre la valeur maximale (9 ‰) juste avant le départ à la retraite. Quant aux nouvelles rentes octroyées suite à un accident, elles sont relativement rares.



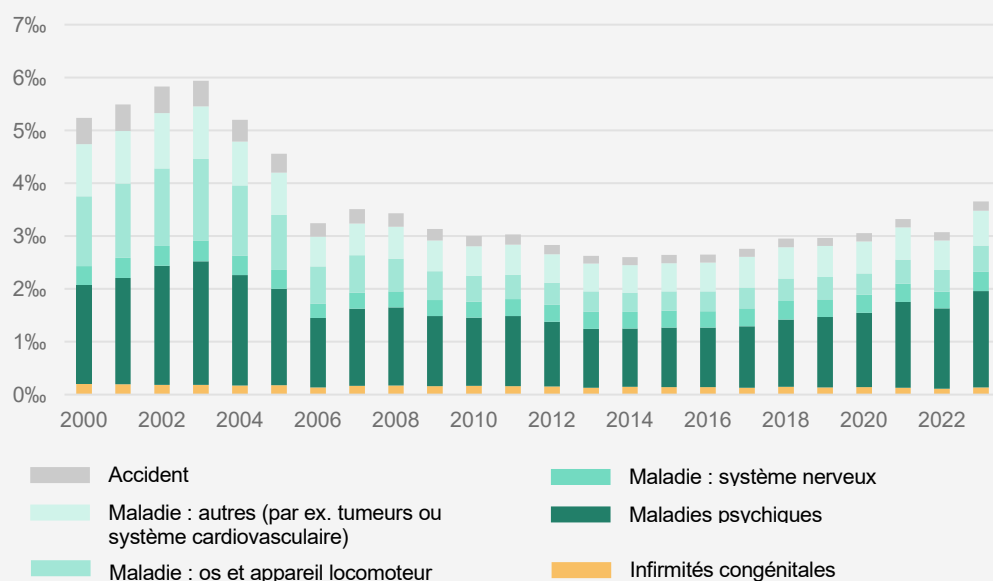
Source : registre central des rentes AVS/AI

Le taux de nouvelles rentes a atteint son sommet en 2003 avec 5,9 ‰ du fait notamment de la forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées en raison d'une affection psychique. Le taux a ensuite baissé de plus de moitié pour n'être plus que de 2,6 ‰ en 2013, puis est resté stable jusqu'en 2016. La forte diminution du taux de nouvelles rentes après 2003 tient essentiellement au fait que le nombre de nouvelles rentes octroyées pour des affections des os et de l'appareil locomoteur a nettement baissé. Durant la même période, le taux de nouvelles rentes octroyées pour raisons psychiques a aussi diminué. Le nombre de nouvelles rentes a augmenté en 2018 (+ 1100), faisant monter le taux de 2,8 à 3,0 ‰. Cette évolution est principalement due à la mesure du taux d'invalidité appliquée aux personnes travaillant à temps partiel, mesure modifiée depuis le 1^{er} janvier 2018¹¹. En 2019, le taux de nouvelles rentes est resté stable, avant d'augmenter, à partir de 2020, de 3,1 à 3,7 ‰ sauf en 2022 où l'on observe un recul. Cette forte hausse du nombre de nouvelles rentes octroyées est due principalement aux personnes présentant une atteinte psychique.

Le poids relatif des causes de l'invalidité a nettement changé au cours des dernières années : entre 2000 et 2023, la part des affections psychiques est passée de 35,6 % à 49,9 %, ce qui représente aujourd'hui près d'une nouvelle rente sur deux. En parallèle, la part des personnes bénéficiant d'une rente en raison d'une affection des os et de l'appareil locomoteur a diminué quasiment de moitié, passant de 25,2 % à 13,5 %.

¹¹ Pour de plus amples informations, voir Leuenberger, Ralph ; Mauro, Gisella (2018) : « Changements dans la méthode mixte », dans *Sécurité sociale* CHSS, et Baumann, Magali ; Jentzsch, Katrin (2021) : « Changements dans la méthode mixte : que s'est-il passé depuis ? » dans *Sécurité sociale* CHSS.

G9 Évolution du taux de nouvelles rentes en Suisse par cause d'invalidité (2000-2023)



Source : registre central des rentes AVS/AI

Entrées et sorties

Dynamique des rentes

De décembre 2022 à décembre 2023, l'effectif des rentes AI en Suisse et à l'étranger a augmenté, passant de 248 100 à 251 000. L'effectif en Suisse a augmenté, alors qu'il a légèrement diminué à l'étranger. La majeure partie des sorties étaient des passages à l'AVS pour raison d'âge, qui représentaient environ 5 % de l'effectif 2022 en Suisse et 9 % de celui à l'étranger. Les 20 100 nouvelles entrées (9 % de l'effectif 2023) constituaient la majeure partie des arrivées totales en Suisse ; le fait que 100 personnes (0,04 % de l'effectif 2023) se soient installées en Suisse n'a quasiment pas eu d'effet. En revanche, un bon tiers des arrivées totales à l'étranger (3 % de l'effectif 2023) étaient le fait de l'émigration en provenance de Suisse ; les nouvelles entrées constituaient les deux autres tiers (8 % de l'effectif 2023).

G10 Effectif et flux des rentes AI de décembre 2022 à décembre 2023

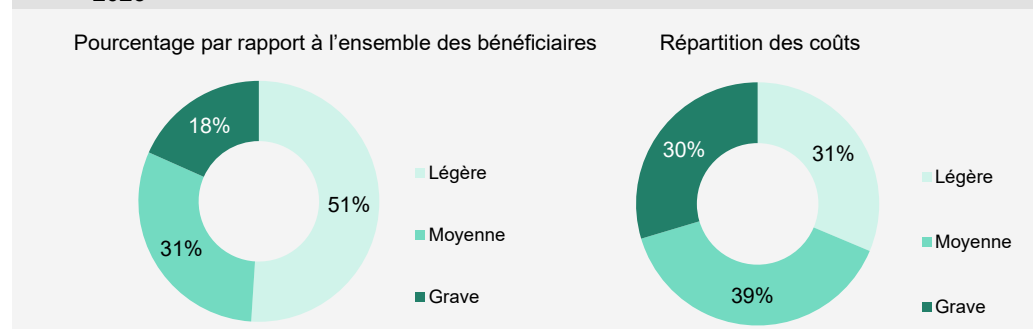
	En Suisse		À l'étranger	
Effectif en décembre 2022		220 400		27 700
Mutations 2023	Passage à l'AVS ← 11 600			Passage à l'AVS → 2 600
	Décès ← 2 900			Décès → 400
	Autres sorties ← 1 500		100 ←	Autres sorties → 300
	Entrées → 20 100	900 →		Entrées ← 2 200
Effectif en décembre 2023		223 700		27 400

Source : registre central des rentes AVS/AI

Allocation pour impotent et contribution d'assistance

En décembre 2023, 38 400 adultes percevaient une allocation pour impotent (API) de l'AI, pour un total de 26 millions de francs. Deux tiers d'entre eux vivaient à domicile et un tiers dans un home. Plus de la moitié avait droit à une allocation pour impotence faible. Étant donné que le montant de la prestation dépend de la gravité, 69 % des dépenses étaient affectées aux allocations pour impotence moyenne et grave. Les API couvrent le risque de devoir recourir à l'aide d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie.

G11 Allocations pour impotent pour adultes selon le degré d'impotence, décembre 2023

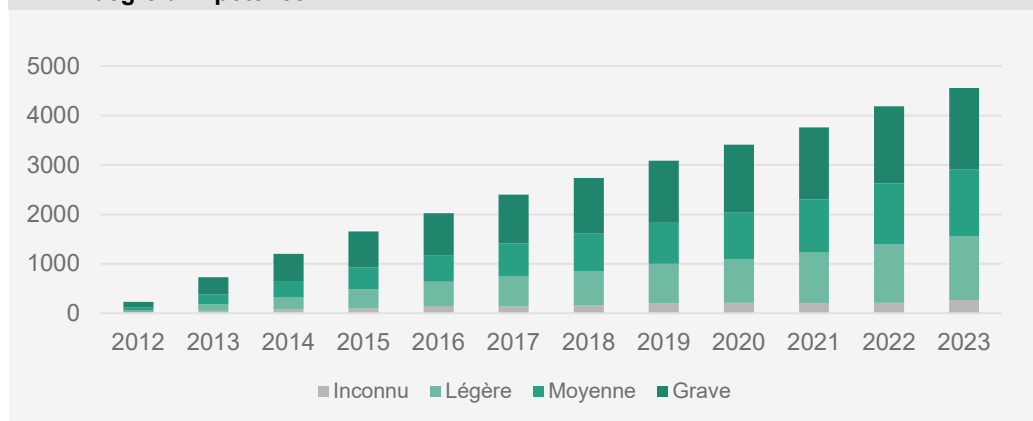


Source : registre central des rentes AVS/AI

À cela s'ajoutent 13 600 enfants et adolescents qui ont bénéficié d'une API, ce qui a entraîné des coûts mensuels moyens de 20 millions de francs. L'API pour mineurs se distingue de celle pour les adultes tant par son mode de versement que par la conception de ses prestations. En cas de charges importantes liées aux soins, un supplément pour soins intenses peut être octroyé. En 2023, 3100 enfants ont bénéficié de ce supplément.

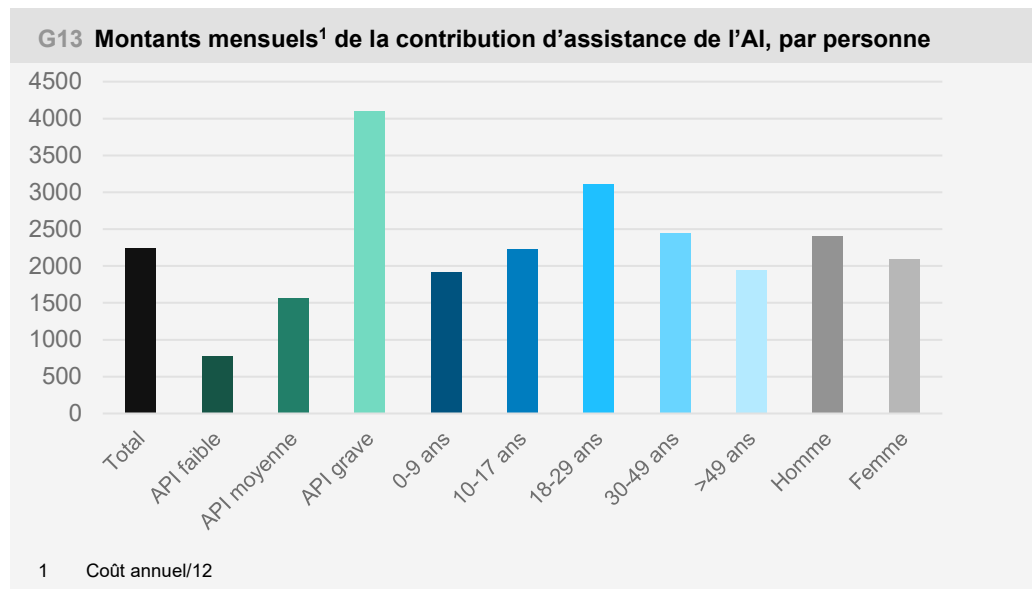
Les bénéficiaires d'une allocation pour impotent qui ont besoin d'une aide régulière, mais qui souhaitent néanmoins vivre chez eux, peuvent faire valoir leur droit à une contribution d'assistance. Le nombre de personnes percevant une contribution d'assistance de l'AI n'a cessé de croître depuis son introduction en 2012. En 2023, 4600 personnes environ ont touché une contribution d'assistance. Ainsi, près de 12 % de tous les bénéficiaires d'API vivant à domicile ont touché une contribution d'assistance. Dans environ 36 % des cas, l'impotence est grave, dans 30 % des cas, elle est moyenne et dans 28 % des cas, elle est légère. Dans les 6 % restants, le degré d'impotence n'a pas pu être déterminé.

G12 Évolution du nombre de bénéficiaires d'une contribution d'assistance de l'AI par degré d'impotence



Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Le montant mensuel moyen de la contribution d'assistance dépend avant tout du degré d'impotence. Pour les personnes ayant un degré d'impotence léger, ce montant est environ 5 fois inférieur à celui des personnes ayant un degré d'impotence grave. Les personnes âgées de 18 à 29 ans ont des coûts mensuels moyens plus élevés que les autres tranches d'âge. Toutefois, cela est principalement dû au fait que le niveau d'impotence moyen est le plus élevé chez les 18-29 ans. Les hommes ont des coûts mensuels moyens légèrement plus élevés que les femmes, ce qui est également lié au degré d'impotence.



Source : registre des bénéficiaires de prestations en nature AI

Données utilisées

- Registre central des rentes AVS/AI
- Registre des bénéficiaires de prestations en nature de l'AI (factures payées)
- Indemnités journalières de l'AI
- Compte d'exploitation de l'AI

Remarques d'ordre méthodologique

- Les coûts présentés dans la partie consacrée aux mesures de réadaptation correspondent aux dépenses facturées par des prestataires externes. En sont donc exclus les coûts des mesures de réadaptation dispensées par les offices AI eux-mêmes : ces coûts sont compris dans leurs frais d'administration.
- Un assuré est considéré comme bénéficiaire d'une mesure de réadaptation de l'AI si au moins une facture d'un prestataire externe a été payée durant l'année civile.
- Les cotisations salariales de l'employeur prises en charge par l'AI ne sont pas comprises dans les indemnités journalières.
- L'attribution du code des infirmités (infirmités congénitales, maladies, accidents) intervient lors de l'octroi des prestations. Elle se rapporte uniquement à l'infirmité déterminante pour l'octroi de la prestation considérée. La codification comportant parfois des imprécisions, les statistiques de l'AI ne font référence qu'aux catégories générales (par ex. les « maladies psychiques »). Il faut également noter que le système actuel de codification ne permet pas de rendre compte des affections multiples et des problèmes de santé complexes.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Publication en ligne : www.ai.bsv.admin.ch
- Données exactes (cubes, tableaux Excel) : <https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/iv/statistik.html>

Impressum

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MAS, Pia Pannatier, tél. 058 463 15 95